

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 juin, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2024

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERALT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. CAPS David.

Était excusé : M. SOULARD Alain et a donné pouvoir à M. RIOULT LERICHE Stéphane

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 30 avril 2024.

1. Achat tables restaurant

Monsieur le Maire indique que le restaurant a fait l'acquisition de cinq tables et vingt chaises pour l'ameublement des locaux. La gérante a avancé les frais d'achat pour un montant de 995 €, il convient de délibérer afin de rembourser à la société SAS CLEMHEO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'autoriser le remboursement d'un montant de 995 € au profit de société SAS CLEMHEO
- ❖ D'autoriser M. le Maire à signer le mandat correspondant

2. Vente maison 15 rue du stade

Cette question est reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

3. Admissions en non-valeur services eau et assainissement/ commune

3-1 Admissions en non-valeur service eau et assainissement

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 445.97 €.

Suite à la décision du 11 janvier 2024 ;

Cette admission en non-valeur s'agit principalement de facture d'eau et d'assainissement
Par conséquent,

- Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE
- Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,

Le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat sur le budget eau et assainissement au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 445.97 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

3-2 Admissions en non-valeur service commune

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 630.17 €.

Cette admission en non-valeur s'agit principalement de facture de centre de loisirs et de services périscolaires.

Par conséquent,

Suite à la décision du 21 mars 2024

- Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE
- Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,

Le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat sur le budget commune au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 630.17 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

4. Ressources humaines

4-1 Création de deux contrats CDD centre de loisirs vacances d'été 2024

Monsieur le Maire indique que l'embauche de deux personnes est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances d'été 2024

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer deux emplois d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 04 juillet au 06 août 2024 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

4-2 Camp à Clécy : indemnités de nuit des agents d'animation

Mme GUERULT Jessica, 1ere adjointe et responsable de la commission scolaire et périscolaire, rappelle qu'un camp d'été se déroulera à Clécy du 08 au 12 juillet 2024. Dans ce

cadre, 2 agents communaux d'animation encadreront les enfants. Mme GUERAULT propose qu'il soit délibéré d'une indemnité pour le travail de nuit que ce séjour implique.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ D'octroyer une indemnité de 20 euros par nuit et par agent pendant la durée du séjour à Clécy du 08 au 12 juillet 2024
- ❖ De charger Monsieur le Maire de signer le mandat correspondant

5. Tarifs sortie ALSH été 2024 (suite)

Madame GUERAULT Jessica présente les sorties qui vont être organisées pendant les vacances. Elle indique qu'il faut établir les tarifs.

Sortie à La base de loisirs de La Haie Traversaine

- 6€ par enfant en supplément d'une journée de centre.

Sortie à la piscine de Lassay Les Châteaux:

- 3€ par enfant en supplément d'une journée de centre.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de facturer la sortie à la base de loisirs de La Haie Traversaine 6€ en supplément d'une journée de centre.
- Décide de facturer la sortie à la piscine de Lassay Les Châteaux 3 € en supplément d'une journée de centre.
- Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

6. Compte rendu des commissions et décisions

- Affaires scolaires, périscolaires, jeunesse

Ecole : Mme GUERAULT indique que le prochain conseil d'école se déroulera le 27 juin 2024 à 18h.

Centre de loisirs : le centre de loisirs sera fermé le mercredi 04 septembre afin de permettre aux agents de préparer au mieux la rentrée après la période des congés estivaux. Mme GUERAULT présente un devis de la société Eksae concernant un logiciel de gestion des inscriptions et pointages des services péri et extra scolaires. Il est décidé de prendre RDV avec un représentant de la société concernée afin d'avoir une présentation précise du devis et des fonctionnalités dudit logiciel.

Services cantine et garderies : Mme GUERAULT présent le nouveau règlement des services périscolaires. Le conseil municipal valide le règlement tel que présenté ce jour.

Jeunesse :

Chantiers argent de poche : Mme GUERAULT informe que les chantiers argent de poche se dérouleront du 15 au 26 juillet 2024. Les jeunes âgés de 16 à 18 ans intéressés sont invités à se présenter en Mairie pour retirer leur dossier d'inscription. Au programme cette année : rangement et tri à l'école et centre de loisirs notamment.

Foyer des jeunes : une réunion est programmée le vendredi 21 juin à 18h afin de relancer l'activité du foyer des jeunes. Tous les jeunes âgés de 12 à 16 ans sont conviés à cette réunion.

- Commission logements

Mme DUTERTRE Clarisse informe qu'un studio rue des pas reste disponible et que celui-ci sera vraisemblablement loué cet été à un apprenti. La commune a réceptionné un préavis de départ concernant un pavillon de T3 qui se libérera dans les prochains mois.

Monsieur le Maire informe que la construction des deux pavillons T4 dans le lotissement les chênes verts progresse bien et que les charpentes devraient être posées début juillet.

7. Questions diverses

- 1) Elections européennes : le dimanche 09 juin. Permanences du bureau de vote de 8h à 18h.
- 2) Un nouveau curé, le père Franck VIEL arrive à LASSAY LES CHATEAUX à partir du 1^{er} septembre 2024

Monsieur le Maire clos la séance à 21 h 40

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 9 juillet 2024 À 20h00

Le Maire,

Stéphane RIOUL

